

Facture N°		Etablie le	
Contrat d'achat photovoltaïque FV16BOA		n°	
Période <u>mensuelle</u> de facturation		du	au
Coordonnées Producteur		Coordonnées Acheteur EDF	EDF OA
Détail adresse		Détail adresse	TSA 10295
Code postal Commune		Code postal Commune	94962 CRETEIL CEDEX
Tél		mail	oa-solaire@edf.fr
mail			
N° TVA Intracommunautaire	FR _____		
RCS (ou RM) / NAF	/		TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317
Forme juridique et capital			
Adresse du site de production (si nécessaire)			Modalités de paiement : par virement bancaire
Détail adresse			
Code postal Commune			
<u>Compteur de production :</u>			
		Valeur des index	
	Valeur du nouvel index (P1) :		
	Valeur de l'ancien index (P2) :		
	Production (différence des index) (P1 - P2) :		
<u>Compteur de non-consommation :</u>			
		Valeur des index	
	Nouvel index non consommé (A1) :		
	Ancien index non consommé (A2) :		
	Non-Consommation (différence des index) (A1 - A2) :		
	Production nette (Production brute - Non-Consommation) :		
	Plafond annuel de l'énergie payée, donné à l'article 2 des Conditions Particulières du contrat (en kWh) :		
Montant de la facture			
Production livrée du mois en kWh, sur l'année contractuelle en cours, jusqu'à la veille de la date anniversaire , dans la limite du plafond annuel (Q1)		au tarif T1 de :	c€/kWh Soit un montant en € de (Q1xT1)=100 :
Production livrée du mois en kWh, sur l'année contractuelle en cours, jusqu'à la date anniversaire, au-delà du plafond annuel (Q3)		au tarif T3 de :	c€/kWh Soit un montant en € de 0,00 €
Production livrée du mois en kWh, sur la nouvelle année contractuelle à partir de la date anniversaire , dans la limite du plafond annuel (Q2)		au tarif T2 de :	c€/kWh Soit un montant en € de (Q2xT2)=100 :
Montant soumis au régime de l'autoliquidation, TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquies du CGI			
Montant total en €			
Conditions de règlement : Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.		Signature :	